



Cambrai, le 7 avril 2020

Objet : factures des familles dans les écoles catholiques du diocèse de Cambrai

Madame, Monsieur,

Vous avez interpellé le chef d'établissement de l'école où est inscrit votre enfant à propos des « scolarités » que nous préférons appeler « participation des familles au fonctionnement de l'établissement ».

1°) **A quoi ne servent pas les « participations des familles »**

Elles ne servent pas à payer les enseignants ! Faisons un peu de calcul mental.

Vous savez combien vous payez par mois (sur 10 mois en général) (sans la cantine, la garderie, etc...) pour votre enfant ! Vous connaissez le nombre d'élèves dans sa classe. Vous multipliez ces deux nombres. Vous divisez-le total par deux.

En appliquant les charges multiples sur les salaires, quand on verse 100 € de salaire net, cela coûte le double à l'employeur. Pensez-vous que vos « scolarités » seraient suffisantes pour payer les salaires des enseignants ?

Les enseignants sont des « agents contractuels » de l'Etat qui est leur employeur et qui les rémunère.

2°) **A quoi sert la « participation des familles » ?** A plusieurs choses.

-Aux « prestations facultatives » : cantine, étude du soir, internat, etc... En raison du confinement ces « prestations » ne sont plus facturées à compter du 16 mars et, selon le mode de facturation propre à chaque établissement, soit elles sont retirées de la facture, soit elles feront l'objet d'un avoir ou d'un remboursement en fin d'année.

-Parfois à des prestations annexes et forfaitaires : « goûter », piscine, etc... Elles sont également arrêtées et ne sont plus facturées.

-A une « participation familiale » qui sert aux investissements de l'établissement :

*investissements immobiliers, souvent versés sous forme de loyer à notre principale société immobilière, remboursements des prêts suite à des travaux,

*investissements en matériel pédagogique (ordinateurs, tableaux interactifs, livres, matériels pédagogiques, matériels scientifiques, etc...).

Dans ce cas il est impossible de revenir sur ces engagements de dépenses au risque de mettre l'établissement en difficulté de fonctionnement à la fin de la crise sanitaire ! Ce qui pénaliserait les élèves.

-Aux dépenses de fonctionnement liées au chauffage, l'éclairage, les photocopies, le nettoyage, etc... en raison d'une prise en charge insuffisante ou incomplète de la part de la collectivité communale. (voir le point n°3)

Quand la crise sanitaire sera finie, les établissements feront un état de leurs financements et prendront les décisions qu'ils jugeront nécessaires à l'équilibre financier tout en étant attentifs aux difficultés des familles.

En cas de difficultés liées à cette situation exceptionnelle que nous vivons, n'hésitez pas à prendre contact avec le chef d'établissement qui saura être à votre écoute.

3°) Le « forfait communal » ? Conformément à la Loi Debré de 1959, les écoles sous contrat d'association avec l'Etat reçoivent de la commune un « forfait » correspondant au coût de fonctionnement des écoles publiques (sans les investissements pour les bâtiments, les investissements pédagogiques, etc...). Les calculs sont difficiles à réaliser et surtout à négocier avec certaines communes. Notre estimation est que, sauf pour quelques communes qui respectent parfaitement la Loi, les écoles reçoivent par élève environ 60% de ce qu'elles devraient recevoir - et uniquement pour les élèves domiciliés dans la commune de l'école. Certaines écoles ont parfois 30%, 50%, 70% d'élèves hors commune de résidence de l'école et alors seule la contribution des familles permet de faire face aux dépenses de l'école.

Les enseignants avec leur chef d'établissement ont fait preuve d'une très grande et très rapide réactivité pour s'adapter à ces nouvelles conditions d'enseignement. Je les en félicite et nous savons pouvoir compter sur leur grand professionnalisme. Beaucoup de parents nous font part de leur grande satisfaction concernant la « continuité pédagogique » assurée par les enseignants. Certes parfois le travail proposé est « copieux », mais les chefs d'établissement travaillent avec leurs équipes à un meilleur « dosage ». Nous tiendrons également compte des difficultés rencontrées pour imprimer, disposer d'un ordinateur. N'hésitez pas à en parler à votre chef d'établissement.

Les équipes de salariés des établissements (administration, personnels éducatifs, entretien) et les équipes de la direction diocésaine sont également mobilisées pour épauler les chefs d'établissement. Elles font un excellent travail.

Comme vous le constatez dans ce courrier, j'ai beaucoup utilisé l'expression « chef d'établissement ». C'est une façon de montrer que beaucoup de choses reposent sur leurs épaules. Je les remercie de leur engagement exceptionnel au service de vos enfants et de votre famille. Aidez-les, soutenez-les, ils - elles le méritent !

Sans prétendre être complet, j'ai essayé de répondre à plusieurs de vos questions. Nous savons que nous pouvons compter sur votre aide comme vous pouvez compter sur la nôtre en cette période difficile.

Prenez soin de vous.

Dieudonné DAVION

Directeur Diocésain
Responsable au nom de Mgr DOLLMANN
des écoles catholiques du diocèse de Cambrai